

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2017)
Heft: 2170

Artikel: Inflation normative : Parlement schizophrène : une fois le problème ramené à sa juste réalité, les moyens d'agir existent
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014329>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Inflation normative: Parlement schizophrène

Une fois le problème ramené à sa juste réalité, les moyens d’agir existent

Jean-Daniel Delley - 25 juin 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/31710>

Depuis quelques mois, le Parlement est saisi d’une véritable fièvre anti-réglementaire. Les interventions se multiplient pour introduire des mécanismes aptes à maîtriser de manière quasi automatique l’inflation normative. A ce sujet, les députés oublient leur propre responsabilité.

Depuis 2015, de nombreuses interventions parlementaires visent à freiner la croissance de la réglementation fédérale jugée galopante. Postulat ([15.342](#)), motions ([15.3400](#), [15.3445](#), [16.3360](#) et [16.3388](#)) et initiatives parlementaires ([16.435](#), [16.436](#), [16.437](#), [16.440](#)) émanent essentiellement de l’UDC et des libéraux-radicaux.

Parmi ces propositions, qui presque toutes ont obtenu ou obtiendront l’aval du Parlement, on note l’obligation d’abroger une loi en vigueur en contrepartie de l’adoption d’une nouvelle réglementation ou de limiter la durée de validité des lois. Magdalena Martullo Blocher imagine même que les coûts induits par un nouveau projet de réglementation soient compensés par la suppression de textes provoquant le double de ces coûts. Une proposition veut contraindre le Conseil fédéral à trouver les moyens de «*préserv*er la liberté de décision et la marge de

manœuvre des particuliers et des entreprises», par exemple par des dispositions de type facultatif, ou en imposant aux destinataires qu’ils s’autorégulent, ou encore en privilégiant les principes généraux plutôt que des règles détaillées.

La source de toutes ces idées et de l’argumentaire développé par les députés se trouve dans une étude d’Avenir Suisse publiée en 2014, [Des chemins pour sortir de la jungle réglementaire](#). Le propos reste très ciblé. C’est la liberté d’entreprendre et les coûts supportés par les entreprises qui préoccupent d’abord Avenir Suisse, et non le sort des libertés individuelles corsetées par une réglementation croissante de tous les secteurs de la vie sociale et individuelle.

Avenir Suisse reconnaît la difficulté de saisir quantitativement l’évolution de la densité normative et admet le caractère subjectif de la perception de cette évolution. Si en comparaison internationale la Suisse reste toujours bien placée, néanmoins elle recule comme l’attestent les indices du Forum économique mondial, de la Banque mondiale et d’autres instances internationales. Voilà qui nuit à la compétitivité de nos entreprises et à la croissance, quand bien même, reconnaît-on, les normes

helvétiques relevant de traités internationaux assurent à nos entreprises l’ouverture de marchés étrangers.

Les autorités fédérales ne sont pas restées passives face à la croissance réglementaire et aux critiques qu’elle a suscitées.

La nouvelle Constitution ([art. 170](#)) confie au Parlement le soin de veiller à l’efficacité des mesures prises par la Confédération. Dès 1990, les Chambres disposent d’un [organe de contrôle de l’administration](#) qui agit sur mandat des commissions de gestion et des commissions parlementaires. Avenir Suisse constate à juste titre que les députés ont négligé de faire un usage suffisant de ces compétences. De son côté l’administration a mis en place dès le début des années 90 une «*Analyse systématique de l’impact réglementaire*» dont les résultats figurent dans chaque message du Conseil fédéral à l’appui d’un projet de loi. Puis un test de compatibilité PME et un Forum PME – une commission extra-parlementaire qui relaie le point de vue des entreprises lors des procédures de consultation.

Mais ces dispositifs interviennent trop tard dans le processus législatif ou sont appliqués de manière

superficielle, comme l'analyse de l'impact réglementaire.

En réalité, c'est la capacité de l'administration à évaluer de manière prospective les effets de ses projets qui est en cause. Non seulement l'impact sur les entreprises, comme l'expriment les nombreuses interventions parlementaires précitées, mais notamment sur tous les destinataires, sur les populations les plus défavorisées ([DP 2142](#)), sur l'environnement naturel.

Une des très rares [études](#) de la phase pré-parlementaire du processus législatif a montré le peu d'intérêt de l'administration pour ce regard prospectif et la faiblesse des moyens qui lui sont consacrés. Faut-il dès lors envisager la création d'un organe indépendant, tel que le connaissent par exemple les Pays-Bas, chargé d'un contrôle de qualité (analyse coûts/bénéfices) avant que le projet législatif parvienne aux députés? Ou l'octroi de moyens plus importants aux institutions existantes suffirait-il à améliorer l'information du

Parlement?

Tout est affaire de volonté politique. Tout d'abord la volonté politique du Parlement d'exercer les compétences à sa disposition, par exemple en mandatant plus fréquemment le Contrôle parlementaire de l'administration. Ou encore en refusant d'entrer en matière sur un projet dont les effets potentiels seraient insuffisamment étudiés: l'administration apprendrait rapidement face à de tels refus!

La critique de la forte densité normative de notre société est justifiée. Tout le monde peut mentionner une réglementation tatillonne, inutile ou même contre-productive.

Mais ne tombons pas dans la caricature à partir de ces exemples grotesques. La croissance réglementaire traduit la complexité de notre société et les relations étroites qu'elle entretient avec le reste de la planète (la moitié du droit suisse adopté chaque année découle de traités internationaux).

Reste néanmoins des marges

confortables pour l'élagage et la simplification. A cet égard les députés pourraient commencer par montrer l'exemple, en renonçant à faire adopter ou modifier des dispositions légales présentées au dernier moment dans le seul but de satisfaire des clientèles particulières. Car cette législation qualifiée de débordante et étouffante pour l'économie est générée par cette même majorité qui aujourd'hui s'offusque de ses effets pervers. Une majorité si peu prête à prendre ses responsabilités politiques qu'elle se réfugie dans un mécanisme automatique de frein à la réglementation: plafonnement annuel de nouvelles règles et de nouvelles charges financières pour les entreprises, la démission du politique et e degré zéro de la responsabilité.

Entre la «*jungle réglementaire*» où se perdraient les assujettis et la jungle sans règle où prévaudrait la loi du plus fort, au Parlement de trouver le terrain cultivé de la règle libératrice.

Hors de la zone à bâtir, le mitage du territoire se poursuit

Loi sur l'aménagement du territoire: la deuxième étape de la révision s'annonce difficile

Michel Rey - 26 juin 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/31715>

[Pro Natura](#) dénonce un véritable *boom* des constructions dans les zones

dites non constructibles. Selon l'Office fédéral du développement territorial

(ARE), elles ont couvert entre 1985 et 2009 des terrains de 186 kilomètres carrés, soit une